

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint en l'absence de M. Christian Boissinot, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Guy Lumeau, Patrice Blanchard, Yoann Bonneaud, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Delphine Dubois, Emilie Huvelin, Mathieu Huvelin, Cécile Jauzelon, Michaël Martin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

Conseillers excusés : Christian Boissinot

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du 14 octobre 2024 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D2024 10 14 01	14 octobre 2024	Taxe foncière propriétés bâties – logements achevés depuis plus de 10 ans	Unanimité à main levée
D2024 10 14 02	14 octobre 2024	Fonds de concours 2024 : annule et remplace la délibération D2024 09 09 01	Unanimité à main levée
D2024 10 14 03	14 octobre 2024	Décision modificative n°1 – budget principal - 33500	Unanimité à main levée
D2024 10 14 04	14 octobre 2024	Décision modificative n°1 – budget multiservices - 33502	Unanimité à main levée
D2024 10 14 05	14 octobre 2024	Convention Territoriale Globale (CTG)	Unanimité à main levée
D2024 10 14 06	14 octobre 2024	Multiservices – Maîtrise d'œuvre	Unanimité à main levée
D2024 10 14 07	14 octobre 2024	Théâtre – Avenant entreprise ADC RONDEAU	Unanimité à main levée
D2024 10 14 08	14 octobre 2024	RPQS : Adoption du rapport sur le prix et la qualité service public d'assainissement collectif 2023	Unanimité à main levée

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024

PAYS DE CHANTONNAY

2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 (annexe 1)

FINANCES

3. RPQS – Rapport et délibération : Adoption du Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2023 (annexe 2)
4. Délibération sur la taxe Foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie
5. Fonds de concours 2024
6. Décision modificative n°1 – Budget principal 33500
7. Décision modificative n°1 – Budget multiservices 33502

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

8. Collecte des biodéchets (annexe 3)
9. Projet de Convention portant autorisation d'occupation temporaire pour la mise en place et l'entretien d'un dispositif de stationnement vélo sécurisé

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

10. Proposition de délibération pour les communes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE - ASSOCIATIONS »

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

11. Maîtrise d'œuvre – Multiservices (annexe 4)
12. Théâtre : Avenant de l'entreprise ADC Rondeau

QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 9 septembre 2024.

PAYS DE CHANTONNAY

2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 (annexe 1)

Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023 joint en annexe.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3. RPQS – Rapport et délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (annexe 2)

Monsieur Guy LUMEAU, 1^{er} Adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et sur proposition de Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDENT de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Daniel Drapeau pose la question sur le temps passé des agents techniques par semaine pour le contrôle et l'entretien de la lagune.

Guy Lumeau rappelle les modalités essentielles sur le transfert de l'assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

FINANCES

4. Délibération sur la taxe Foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie

Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3^o du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint rappelle que la taxe foncière reste la ressource fiscale principale de la commune.

Sur proposition de Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ne sont pas favorables pour l'exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie.

5. Fonds de concours 2024 : annule et remplace la délibération 2024-09-09-01

Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée délibérante la délibération D2024-09-09-01 relative à la demande de fonds de concours 2024. Il explique que cette dernière comporte une erreur puisque des dépenses de fonctionnement ont été intégrées. Or, depuis cette année, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay propose aux communes de son territoire des fonds de concours afin de les aider uniquement dans la réalisation de leurs projets d'investissement.

Compte-tenu du programme d'investissement 2024, et de la possibilité de cumuler le fonds de concours sur plusieurs années, Monsieur Guy Lumeau propose à l'assemblée d'annuler la demande pour l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Annulent la délibération D2024-09-09-01 relative à la demande de fonds de concours 2024,**
- Autorisent Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint à prévenir les services de la Communauté de Communes de cette décision.**

6. Décision modificative n°1 – Budget principal 33500

Considérant la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du multiservices à hauteur de 48 645€ HT, il convient de virer la somme de 50 000€ du budget principal vers le budget annexe multiservices. Il en résulte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65738221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
D-21318-83 : 83-Bâtiments	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Total Général		-50 000,00 €		-50 000,00 €

Sur proposition de Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la décision modificative n°1 du budget principal comme mentionnée ci-dessus,
- Autorisent Monsieur Guy LUMEAU, 1^{er} Adjoint à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Décision modificative n°1 – Budget multiservices 33502

Considérant la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du multiservices à hauteur de 48 645€ HT, il convient d'accepter la somme de 50 000€ du budget principal. Il en résulte la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7573821 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		100 000,00 €		100 000,00 €

Sur proposition de Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent la décision modificative n°1 du budget multiservices comme mentionnée ci-dessus,
- Autorisent Monsieur Guy LUMEAU, 1^{er} Adjoint à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

8. Collecte des biodéchets (annexe 3)

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des entreprises et établissements publics sont tenus de trier leurs biodéchets à la source.

Conformément à la loi AGECL (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020, cette nouvelle obligation vise à améliorer la valorisation des déchets alimentaires et déchets verts.

La Communauté de communes propose de mutualiser la collecte des biodéchets dans le cadre des marchés publics (support de présentation PCAET-Gestion des déchets). Une étude est en cours pour l'organisation collective, financière et juridique de ce projet.

Guy Lumeau complète cette présentation en insistant sur l'importance du compostage en restauration collective ou en maison de retraite.

9. Projet de Convention portant autorisation d'occupation temporaire pour la mise en place et l'entretien d'un dispositif de stationnement vélo sécurisé

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans ce contexte, elle souhaite, en application de son Schéma directeur cyclable, développer et diversifier l'offre de stationnement vélo sur son territoire.

Pour ce faire, elle procède à l'acquisition de dispositifs de stationnements vélo sécurisés qu'elle souhaite implanter sur le territoire communautaire pour une mise à disposition libre et gratuite auprès des usagers.

L'emplacement Place Stanhope de La Débutrie défini sur la commune de Rochetretjoux doit faire l'objet d'un accord entre les parties afin de clarifier les obligations réciproques.

Une convention est en cours d'élaboration pour déterminer les principes régissant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conféré par la commune de Rochetretjoux à la CCPC.

Dans le cadre de l'aménagement du jardin clos et abords de la mairie, une réunion technique est programmée le 22 octobre 2024 avec les différents gestionnaires de réseaux.

Les travaux d'effacement sont commencés Rue des Platanes depuis le 1^{er} octobre avec l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication

Au vu du succès des collectes de coquilles d'huîtres organisées depuis les fêtes de fin d'année, Guy LUMEAU propose de renouveler l'opération cette année. Le Scm fournira des big-bags pour stocker les coquilles ; ceux-ci seront collectés par un camion spécialisé au cours du mois de février.

La journée Climat du 4 octobre 2024 : « action nettoignons nos cours d'eau » a été réalisée par les écoles publique et privée de Rochetretjoux. Aucun déchet ramassé le long du cours d'eau !

Une autre action sera programmée avec les enfants dans le cadre des plantations de haies et bosquets en zone rurale.

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

10. Proposition de délibération pour les communes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité,

la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caisse d'allocation Familiales (CAF)

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation de co-financement,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non-satisfaits par les services existants.

Considérant que la CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale, et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'intervention de la branche famille.

Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités.

Considérant qu'elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles.

Considérant qu'un diagnostic partagé a été établi dans le cadre de la démarche d'élaboration de la CTG, lequel a abouti à la définition des enjeux suivants :

La petite enfance : "Accompagner les 0/3 ans"

- 1 - Développer et renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- 2 - Promouvoir les métiers de la petite enfance et en particulier celui d'assistant(e)s maternel(le)s
- 3 - Poursuivre et développer les actions auprès des professionnels de la petite enfance

L'enfance et la jeunesse : "Soutenir les 3/17 ans"

- 1 - Structurer l'offre jeunesse des 11/17 ans du territoire
- 2 - Soutenir les professionnels de l'enfance et de la jeunesse
- 3 - Accompagner les jeunes et leurs parents dans leurs préoccupations individuelles et collectives
- 4 - Fluidifier le parcours des enfants en situation d'handicap

La parentalité : "Devenir et être parent"

- 1 - Développer des lieux de ressources et d'échanges autour de la fonction parentale
- 2 - Poursuivre et renforcer les actions auprès des familles
- 3 - Faciliter et permettre des temps de "Répit", de passage de relais aux parents

L'accès aux services : "Faciliter l'accès aux services du territoire"

- 1- Favoriser les mobilités sur le territoire (en lien avec le plan Mobilité simplifié)
- 2 - Créer plus de lien social de proximité
- 3 - Renforcer les liens entre les différents acteurs du territoire et les faire connaître

Considérant que sur la base de ces enjeux, un plan d'actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des communes.

Considérant que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 15 mai 2024,

Vu la validation de la CTG par le Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valident la Convention Territoriale Globale,
- Autorisent Monsieur Guy LUMEAU, 1^{er} Adjoint à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cécile Jauzelon et Emilie Huvelin font un résumé de l'Assemblée Générale du restaurant scolaire du 3 octobre 2024. Malgré un déficit de 2 300 € dû en partie aux difficultés de l'année dernière, l'ambiance et le fonctionnement de la cantine sont positifs.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

Delphine Dubois fait un point sur quelques informations communales et intercommunales :

- Organisation et inscription des jeunes pour le dispositif argent de poche pendant les vacances scolaires
- Retour positif sur la Joséphine : environ quarante personnes ont participé à « la Petite Joséphine »
- Points sur la Micro-folie
- Inauguration des lumières : la date retenue est le 6 décembre 2024 ; il est prévu d'agrandir le village
- Les vœux à la population sont prévus le 10 janvier 2025

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

11. Maîtrise d'œuvre – Multiservices (annexe 4)

Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet la réhabilitation et la rénovation du commerce multiservices pour un montant estimatif de travaux de 352 500€ HT.

Le groupement de professionnel composé du cabinet d'architecte INTERSTICES, de l'économiste ECOBAT, du bureau d'étude fluides PICARD JORE et du bureau d'études structures AREST propose une mission de maîtrise d'œuvre à hauteur de 13.80% du montant estimé des travaux soit 48 645 € HT.

Sur proposition de Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Valident la proposition du groupement de professionnel à hauteur de 48 645€ HT comme mentionné sur l'annexe jointe
- Autorisent Monsieur Guy Lumeau à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Théâtre : Avenant de l'entreprise ADC Rondeau

Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour projet la réhabilitation et la rénovation du théâtre municipal pour un montant estimatif de travaux de 376 400€ HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 35 800€ HT.

Monsieur Guy Lumeau informe qu'une délibération doit être prise pour la société ADC Rondeau suite à la réception d'un avenant de 3 090.26€ HT concernant les travaux de peinture du théâtre municipal. Le montant initial du marché étant de 12 785.32€ HT, il serait porté à 15 875.58€ HT.

Considérant que des sujétions techniques imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2023101606 du Conseil municipal du 16 octobre 2023 relative à la réhabilitation du théâtre et attribution des marchés,

Sur proposition de Monsieur Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent l'avenant pour le lot peinture mentionné ci-dessus
- Autorisent Monsieur Guy LUMEAU, 1^{er} Adjoint à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Yoann Bonneaud liste les travaux à prévoir sur divers bâtiments. Un chiffrage est demandé pour de la maçonnerie pour les vestiaires du terrain de sport et Foyer des jeunes.

En accord avec le club du FCMR, la pose de lisses de châtaigniers est proposée pour favoriser une seule entrée lors des matchs.

La commission a demandé un devis pour une nouvelle armoire réfrigérée double porte dans la cuisine du Foyer Rural.

Yoann Bonneaud informe le Conseil Municipal de l'intervention de la société Calandreau sur la réfection du sol du restaurant scolaire pendant les prochaines vacances scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence Bompas interpelle sur la dangerosité du carrefour de La Croix Verte lors de la manifestation du Chrono (entraînement des coureurs cyclistes le samedi).

Guy Lumeau détaille quelques points :

- la médiathèque intercommunale sera gérée par la Communauté de communes.
- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay accélère sa transition vers une mobilité plus efficace (transport solidaire, vélo, ligne SNCF...)

La séance est levée à 22h15

<p>Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance</p> 	<p>Pour le Maire empêché, Guy Lumeau, 1^{er} Adjoint.</p> 
--	--

ANNEXES

Annexe 1 : RPQS assainissement non collectif 2024

Annexe 2 : RPQS assainissement collectif 2023

Annexe 3 : PCAET Gestion des déchets

Annexe 4 : Tableau Maîtrise d'œuvre

